

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

DÉLIBÉRATION 2024-06

Nombres de conseillers : 11

Présents : 9

Absents : 2

Le deux mars deux mille vingt-quatre (02/03/2024)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle LAVILLE, Maire.

Présents : Mr ARTO Jean, DEL GRANDE Stéphane, JAMMES Patrick PASERO Fabien
Mmes LAVILLE Marie-Noëlle – GUILHON Sylvie -JEANTET LONG - Sophie PALIX Fabienne —
SAIMMAIME Isabelle –

Absent(s) excusé(s) : FRANCOIS Johanna

Absent(s) : GUILHON Jérémie.

Pouvoirs : FRANCOIS Johanna a donné pouvoir à ARTO Jean,

Convocation expédiée le 23 février 2024

Secrétaire de séance : ARTO Jean

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA TELEPHONIE MOBILE

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes-membres, a proposé de constituer un groupement de commandes pour l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a pour objet l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH afin de pouvoir bénéficier de l'accord-cadre conclu entre le RESAH et la société Orange en matière de téléphonie mobile.

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement entre la CDC Ardèche Rhône Coiron et ses communes membres.

Ce groupement sera coordonné par la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron qui aura la charge de mener la procédure d'adhésion au RESAH afin de permettre la passation et la signature d'un marché de téléphonie mobile. L'exécution du marché relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Les principales dispositions de cette convention de groupement de commandes sont annexées à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- ✓ **DECIDE** l'adhésion à ce groupement de commandes ;

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents

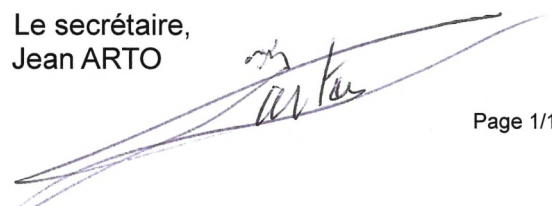
Pour extrait conforme,

Fait à Saint Martin sur Lavezon

La maire,
Marie-Noëlle LAVILLE



Le secrétaire,
Jean ARTO



CONVENTION PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHÔNE-COIRON, ET SES COMMUNES MEMBRES

PREAMBULE:

Il est constitué un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, représentée par son Président en exercice, Monsieur Yves BOYER.

Agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020,

D'une part ;

Et ses communes membres :

La Commune d'**Alba la Romaine**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre LAULAGNET,

La Commune d'Aubignas, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Serge VILLARD,

La Commune, de **Baix**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Yves BOYER,

La Commune de **Cruas**, représentée par son Maire en exercice, Madame Rachel COTTA,

La Commune de **Le Teil**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier PEVERELLI,

La Commune de **Meysse**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Eric CUER,

La Commune de **Rochemaure**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier FAURE,

La Commune de **Saint Bazile**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel HEYRAUD,

La Commune de **Saint Lager Bressac**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alain BERNARD,

La Commune de **Saint Martin sur LAVEZON**, représentée par son Maire en exercice, Madame Marie-Noëlle LAVILLE,

L La Commune **Saint Pierre la Roche**, représentée par son Maire en exercice, Madame Stéphanie LABELLE,

La Commune **Saint Symphorien sous Chomérac**, représentée par son Maire en exercice, Madame Dominique PALIX,

La Commune de **Saint Thomé**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert PETITJEAN,

La Commune **Saint Vincent de Barres**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Paul SAVATIER,

La Commune de **Valvignères**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Luc FLOGERE,

D'autre part ;

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Ce groupement de commandes a pour objet l'adhésion de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron en tant que coordonnateur à la centrale d'achat du RESAH afin de pouvoir mutualiser les achats en matière téléphonie mobile.

ARTICLE 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

3.1 : Désignation du coordonnateur

Est désigné(e) comme coordonnateur du groupement de commandes :

La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, représentée par son Président Monsieur Yves BOYER.

Article 3 : MISSION DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne,
- le coordonnateur peut assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché,

Article 4 : MISSION DES MEMBRES

Les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement à l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH
- De signer leurs marchés respectifs et dans assurer la bonne exécution et le suivi (technique et administratif).
- De régler les frais qui lui incombent.

Il appartient dès lors à chaque membre de signer pour ce qui le concerne, le ou les avenants nécessaires à la bonne exécution du marché.

ARTICLE 6 : ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

L'adhésion au groupement se fait par délibération de l'assemblée délibérante de l'organisme public. Cette délibération devra intervenir avant l'adhésion au RESAH.

Les membres du groupement peuvent se retirer à tout moment du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement, par une délibération des assemblées délibérantes. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à l'adhésion au RESAH seront entièrement supportés par le coordonnateur.

A savoir :

- 600.00 € HT de frais d'abonnement annuel au RESAH
- 1 100.00 € HT de frais d'adhésion annuelle au marché de téléphonie.

ARTICLE 9 : DIFFERENDS

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à le régler par voie amiable. A défaut d'accord, le différend sera réglé par le Tribunal Administratif rattaché territorialement au siège du coordonnateur :

**Tribunal administratif de LYON
Palais des Juridictions administratives
184, rue Duguesclin
69433 Lyon Cedex 03
Téléphone : 04 87 63 50 00
Courriel : greffe.tn@juradm.fr**

**LES PARTIES CERTIFIENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE LA PRESENTE CONVENTION ET EN
ACCEPTENT LES CONDITIONS SANS AUCUNE RESERVE.**

Fait en **16** exemplaires

Pour la Communauté de Communes
Ardèche Rhône Coiron,
Le Président,

A..... le.....
pour la Commune de
Le Maire,

A..... le.....
Pour la Commune de.....
Le Maire,

A..... le.....
Pour la Commune de
Le Maire,

A..... le.....
Pour la Commune de.....
Le Maire,

A..... le.....
Pour la Commune de
Le Maire,

A..... le.....
Pour la Commune de.....
Le Maire,

A..... le.....
Pour la Commune de
Le Maire,

A..... le.....
Pour la Commune de.....
Le Maire,

A..... le.....
Pour la Commune de
Le Maire,

A..... le.....
Pour la Commune de.....
Le Maire,

A..... le.....
Pour la Commune de
Le Maire,

A..... le.....
Pour la Commune de.....
Le Maire,

A..... le.....
Pour la Commune de
Le Maire,

A..... le.....
Pour la Commune de.....
Le Maire,

A..... le.....
Pour la Commune de
Le Maire,